



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 17 JUIL. 2017

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
Tél : 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-07-17-005

portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
sur la commune d'AIGUES-VIVES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-030-0005 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Le Rhony », approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune d'AIGUES-VIVES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-10-11-008 du 11 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune d'AIGUES-VIVES;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune d'AIGUES VIVES, en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Gard, en date du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon ;

Vu l'avis réputé favorable du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard;

Vu l'avis non réglementaire favorable avec réserves de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle, en date du 20 octobre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 février 2017 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 30 juin 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la commune d'AIGUES-VIVES est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Le Rhony » approuvé par arrêté préfectoral le 02 avril 1996 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune d'AIGUES-VIVES ;

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un résumé non technique,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes: cartes d'aléa et de la crue de référence, rapport hydraulique et ses annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'AIGUES-VIVES,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune d'AIGUES-VIVES,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de la Transition Écologique et Solidaire ;

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie d'AIGUES-VIVES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire d'AIGUES-VIVES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier LAUGA

